

Bruxelles Environnement
Madame Régine PEETERS
Monsieur Serge KEMPENEERS
Division Espace Verts
Gulledelle 100

B – 1200 BRUXELLES

Réf. D.U. : 12/pfu/493307
Réf. D.M.S. : SV/2272-0057/04/2013-379 PU
Réf. C.R.M.S. : AVL/KD/MSJ-2.101/s.548_CI
Annexe : /

Bruxelles, le

ENVOI RECOMMANDÉ

Madame, Monsieur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Boulevard du Jubilé - Pont du Jubilé.
Aménagement de deux accès entre le pont du Jubilé et le futur espace vert de Tour & Taxis.
(Dossier traité par M. P. Molter pour l'IBGE)

Demande de complément d'information

Dans son courrier du 23 décembre 2013, réceptionné le 6 janvier, la Direction de l'Urbanisme a, dans le cadre de votre demande de permis unique, adressé à la Commission royale des Monuments et des Sites une demande d'avis conforme sur le dossier relatif à l'objet susmentionné.

La demande concerne l'aménagement de deux accès au futur parc de Tour & Taxis à partir du pont du boulevard du Jubilé.

Après examen du dossier en séance du 15 janvier 2014, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier. L'aménagement du futur parc régional s'étendant depuis le pont du Jubilé en direction de l'avenue du Port est, en effet, trop partiellement documenté dans le dossier, alors que l'objectif du projet est de le mettre en connexion directe avec le dessus du pont et le boulevard du Jubilé par un escalier. La Commission souhaite être renseignée précisément sur l'articulation de l'escalier projeté avec les futurs aménagements prévus. Elle vous demande, par conséquent, de lui fournir un plan global du futur parc avec les courbes de niveaux et un plan plus détaillé (avec courbes de niveaux également), donnant un aperçu (plus large que celui du PU) des talus et promenades sur lesquels l'escalier serait branché, indiquant notamment les deux « paliers » qui caractérisent la morphologie du talus en question à hauteur de la petite construction existante.

La Commission demande les mêmes renseignements pour ce qui concerne l'aménagement des abords de la rampe, de l'autre côté du pont.

Enfin, elle souhaite obtenir des précisions sur l'aspect général (perspective du pont vu depuis le boulevard) et l'étendue de la « protection des balustres existantes » qui semble prévue devant deux des quatre balustrades monumentales qui ponctuent l'ouvrage d'art.

En vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat) et afin de pouvoir lui permettre d'émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause,

la Commission vous adresse donc, par la présente lettre recommandée, une demande de complément d'information portant sur les points précisés ci-dessus. Elle se tient à votre disposition pour en discuter de vive voix et se propose de prendre contact avec vous à cet effet dans les jours qui viennent.

Afin de permettre à la Commission d'émettre son avis endéans les délais légaux qui lui sont impartis, ces compléments d'information devront être examinés par elle au plus tard en sa séance du 12 mars 2014. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande qu'ils lui soient communiqués en 5 exemplaires, au plus tard le 6 mars 2014 et qu'un exemplaire soit envoyé dans le même temps à la DMS (A.A.T.L. – D.M.S., Mme S. Valcke, rue du Progrès, 80 / boîte 1 à 1035 Bruxelles). Elle souligne qu'en l'absence des compléments d'information demandés dans les délais précisés, elle se verra dans l'impossibilité d'autoriser la demande.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - A.A.T.L. – D.U. : Mme C. Defosse ;
- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke (+ par mail MM. Th. Wauters, Ph. Piéreuse, Mmes M. Vanhaelen et S. Valcke) ;
- Bruxelles Environnement : M. P. Molter (Gulledelle 100 – 1200 Bruxelles).